

REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025 ENTENTE GYMNIQUE DU VAL DE VIENNE

Article 1

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit être proposé par le conseil collégial et adopté lors de l'assemblée générale.

Article 2 : Inscription

L'inscription au club de tout gymnaste implique :

- Le paiement de la cotisation au moment de l'inscription, après 2 séances d'essai,
- Un dossier d'inscription sur clickasso dûment rempli,
- La fourniture d'un certificat médical valable tous les 3 ans sauf cas particuliers (voir dossier d'inscription clickasso)
- L'acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement.

Le non respect du présent règlement peut entrainer l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Article 3: Cotisation

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le conseil collégial de l'association en fonction des sections gymniques. La cotisation doit être réglée après les deux séances d'essai en 5 fois maximum. La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical qui implique l'arrêt total de l'activité jusqu'à la fin de la saison), ou en cas d'événement familial important (déménagement), le bureau de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.

Article 4: Assurance

Chaque adhérent est assuré en responsabilité civile et individuelle par l'assurance du club qui découle de celle de la Fédération.



Article 5 : Responsabilité

Les gymnastes inscrits sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des entrainements dans l'enceinte de la salle de gymnastique ou tout lieu extérieur d'entrainement. Les gymnastes mineurs seront conduits et repris par un adulte dans l'enceinte du gymnase. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraineur salarié ou bénévole. En dehors des heures et des lieux d'entrainement ou en cas d'absence de l'entraineur, le club ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste.

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entrainement, en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraineur responsable ou aux membres du conseil collégial de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

Article 6: Entrainement

Seuls les gymnastes inscrits au club peuvent participer aux séances d'entrainement. Ceux-ci se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraineurs salariés ou bénévoles du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. Seule une autorisation parentale permettra à l'entraineur de libérer un gymnaste avant la fin de l'entrainement.

Les consignes données par les entraineurs doivent être respectées.

Seuls les gymnastes et les bénévoles sont autorisés à rester dans la salle de gymnastique. Avec l'accord des entraineurs, les parents qui veulent s'investir, les anciens gymnastes ou les gymnastes peuvent les seconder. Les bénévoles réguliers doivent alors adhérer à l'EGVV et régler la somme de 1€.

Pour de multiples raisons, il est important de prévenir les entraineurs de toute absence du gymnaste par SMS.

Article 7 : Tenue vestimentaire

La participation aux entrainements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps ou tenue près du corps, éventuellement jogging.

Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites. L'entrainement se fera pieds nus ou en chaussons spécialisés. Il est possible de circuler dans le gymnase en claquettes propres. Il est demandé aux gymnastes de s'attacher les cheveux et retirer leurs bijoux. Les gymnastes peuvent se changer et laisser leurs affaires dans les vestiaires réservés au club. Aucune affaire de valeur ne devra être laissée dans les vestiaires.



Article 8 : Propreté des locaux

Les gymnastes sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne rien souiller ni dégrader. Il est demandé aux gymnastes de respecter le matériel et de le ranger avant de quitter la salle.

Article 9 : Compétitions et autres manifestations

Les entraineurs ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.

Tout gymnaste inscrit en groupe compétitif se doit de participer aux compétitions. Une lettre d'engagement moral signée et un chèque de 70€ de caution, à l'ordre de l'EGVV, sera demandé au gymnaste ou à ses représentants légaux en début de saison compétitive. Si le gymnaste ne peut être présent à une compétition, il devra en informer son entraineur dès la réception du calendrier compétitif. En cas d'absence non prévenue au moins 1 mois avant la compétition, sans justificatif médical, l'EGVV encaissera le chèque de caution afin de rembourser les frais d'engagement du club.

Les tenues de compétition sont à la charge des parents. Si toutefois, les parents sont dans l'impossibilité d'acheter la tenue, un système de location est mis en place annuellement. La tenue sera remise à la gymnaste au début de l'échauffement et devra être rendue à la fin de la compétition.

Les frais engendrés par les compétitions effectuées à l'extérieur (déplacements, entrées, repas, hébergement...) sont à l'entière charge du gymnaste ou de ses représentants légaux. Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. La responsabilité de l'EGVV ne sera engagée qu'au moment du passage en compétition. Les parents qui ne pourraient accompagner leurs enfants sur le lieu de compétition signeront une décharge de responsabilité à l'égard de la personne qui prendra l'enfant en charge.

Le présent règlement a été adopté à la réunion de l'assemblée générale du vendredi 11 octobre sous l'autorité du conseil collégial.



EGVV (Entente Gymnique du Val de Vienne) 1 rue Erasme 87700 Aixe-Sur-Vienne

Signature:

87700 Aixe-Sur-Vienne
Nom de la gymnaste :
Groupe compétitif :
Lettre d'engagement de participation aux compétitions de gymnastique
Saison 2024-2025
Je soussigné(e), m'engage / engage mon
enfant à participer aux compétitions de gymnastique organisées par l'EGVV ou la
Fédération Française de gymnastique pour la saison 2024-2025 prévues dans le
calendrier et à informer le club de toute absence dès la réception du calendrier.
Je comprends que la participation à ces compétitions est essentielle pour l'équipe et
j'ai conscience que le club de l'EGVV paye des frais d'engagement pour toutes les
gymnastes qui participent aux compétitions.
Je reconnais également que, sauf en cas de raison médicale justifiée, toute absence
aux compétitions non prévenue au moins 1 mois à l'avance entraînera l'encaissement
du chèque de caution de 70€ que j'ai remis lors de mon inscription ou de l'inscription
de mon enfant.
Date :
Nom du représentant légal :

